

Qu'est-ce que la grippe A/H1N1 ?

La grippe A/H1N1 est un virus qui s'est développé chez l'animal mais se transmet maintenant d'homme à homme. Ce virus est différent du virus de la grippe saisonnière, virus d'origine humaine qui circule habituellement.

Comment se propage la grippe A/H1N1 ?

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- par la **voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons
- par le **contact rapproché** avec une personne infectée par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main)
- par le **contact avec des objets** touchés et donc contaminés par une personne malade

Quels sont les symptômes de la grippe A/H1N1 ?

Les symptômes de la grippe A/H1N1 sont les mêmes que ceux de la grippe saisonnière : **fièvre supérieure à 38°**, ou **courbatures**, ou **grande fatigue** notamment, **ET toux** ou **difficultés respiratoires**.

Quelles sont les règles d'hygiène élémentaires pour se protéger,

protéger les autres, et limiter la propagation de la grippe A/H1N1 ?

- **éviter** tout contact avec une personne malade
- **se laver** régulièrement et avec soin **les mains** avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique (*en vente en pharmacies et grandes surfaces*)
- **se couvrir la bouche** et **le nez** avec un mouchoir en papier (*que vous devez jeter dans une poubelle*) lorsque **vous tousssez** ou **éternuez**

En savoir plus

- www.pandemie-grippale.gouv.fr > le site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale
- www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidienpandemie/ > pandémie grippale : guide pratique de la vie quotidienne
- www.enseignementsup-recherche.gouv.fr > le site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- www.inpes.fr > le site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
- www.invs.sante.fr > le site de l'Institut de veille sanitaire (InVS) qui diffuse régulièrement des bulletins d'information
- www.sante-sports.gouv.fr > le site du ministère de la Santé et des Sports

les gestes de chacun font la santé de tous



Mon établissement peut-il être fermé ?

En présence de cas groupés de grippe A/H1N1 dans votre établissement et après expertise des autorités de santé, la fermeture temporaire de tout ou partie de votre établissement pourrait être envisagée afin de limiter la propagation du virus et d'assurer une meilleure protection des étudiants et du personnel.

La fermeture et la réouverture sont décidées par les préfets, en fonction de la situation et de son évolution et en concertation avec les Recteurs d'Académie et les Présidents ou Directeurs des établissements d'enseignement.

Important

▶ **Si vous ressentez les symptômes de la grippe A/H1N1, appelez votre médecin traitant.** Si vous êtes étudiant, vous pouvez aussi vous rendre au Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) pour y être examiné par un médecin. Contactez le centre 15 uniquement en cas d'urgence.

▶ **Si l'on vous a diagnostiqué la grippe A/H1N1,** respectez les prescriptions de votre médecin, n'oubliez pas d'avertir votre établissement afin que ce dernier puisse prendre les mesures adaptées.

▶ En cas de fermeture de votre établissement, il est essentiel de **respecter les consignes qui pourraient vous être données** à cette occasion.

Comment s'organise la continuité des cours ?

Dans l'hypothèse d'une fermeture prolongée, votre établissement mettra en place son plan de continuité administrative et son plan de continuité pédagogique.

Important

▶ Vous trouverez toutes les informations concernant le plan de continuité auprès de votre établissement et sur son **site internet**.

▶ Votre **adresse de courrier électronique**, mise à disposition par votre établissement et **activée** lors de votre entrée à l'université, vous permettra de rester informé des dispositions vous concernant (*mesures sanitaires, cours en ligne, modalités d'examen, etc.*).

S'informer sur les conditions de voyages et de stages à l'étranger

Pour un déplacement professionnel (mission, colloque...), un stage à l'étranger ou un voyage à titre personnel, il est conseillé de se référer au site du ministère des Affaires étrangères français (www.diplomatie.gouv.fr) afin de connaître la situation dans le pays de destination.

Le guide des stages (www.etudiant.gouv.fr) incite, par ailleurs, les étudiants à choisir un pays ou une région d'accueil sûrs et invite les établissements à aider les étudiants dans leur choix.